

Mairie de Baziege

16 Av. de l'Hers

31450 Baziege

DECISION DU MAIRE N° DEC-2024-10

Du 17/04/2024

Abroge et remplace la DEC-2024-08

Portant attribution du lot 11 pour le marché de création d'une salle omnisport à Baziege

Vu l'article L. 2122-22 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'article L. 2123-1 du Code de la commande publique ;

Vu les articles L. 1414-1 à L. 1414-4 du Code général des collectivités territoriales portant fonctionnement de la commission d'appel d'offres (CAO) ;

Vu la délibération D23-55 du 11 décembre 2023 portant modification du règlement intérieur indiquant que dans le cas d'un marché passé selon une procédure adaptée (MAPA) conformément aux seuils en vigueur, la CAO sera saisie pour avis, mais la décision d'attribution ne lui revient pas ;

Vu la délibération D23-62 du 11 décembre 2023 portant modification des délégations du conseil municipal au maire par laquelle le conseil municipal l'a chargé par délégation de prendre les décisions prévues à l'article L. 2122-22 susvisé, et notamment l'alinéa °4 pour prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

Vu la décision du maire DEC-2024-05 du 06/03/2024, portant déclaration d'infructuosité du lot n°11 électricité à la suite de la consultation ;

Vu la décision du maire DEC-2024-08 du 28/03/2024 portant attribution du lot 11 pour le marché de création d'une salle omnisport à Baziege ;

Considérant l'avis d'appel à la concurrence n° 23-141349 publié le 11/10/2023 au JO ;

Considérant la date de remise des offres fixée au 07/11/2023 à 16h00 ;

Considérant l'avis d'appel à la concurrence n°23-176086 portant relance du lot 11, publié 19/12/2023 ;

Considérant la date de remise des offres fixée au 19/01/2024 à 16h00 ;

Vu le procès-verbal de la CAO du 07/03/2024 ;

Vu le rapport d'analyse des offres ;

Considérant que la DEC-2024-08 portant attribution du lot 11 pour le marché de création d'une salle omnisport à Baziege, affichait une erreur au niveau du montant d'attribution du lot (inversion entre le montant TTC et HT) ;

Considérant qu'il convient de régulariser cette erreur matérielle ;

DECIDE

Article 1 : D'attribuer le lot 11 pour le marché de création d'une salle omnisport à Baziege de la manière suivante :

Lot	Objet	Attributaire	Montant € HT
11	Electricité – courants forts & faibles	SARL L2E	115 000,00

Article 2 : D'autoriser Monsieur le maire à signer tous les documents nécessaires à l'application de la présente décision.

Article 3: La directrice générale des services et la Trésorière de Castanet sont chargées chacune en ce qui les concerne de l'exécution de la présente décision, qui fera l'objet des mesures de publications habituelles. Copie conforme sera adressée Monsieur le Préfet de Haute-Garonne.

Article 4 : La présente décision est susceptible d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Toulouse, dans le délai de deux mois à compter de son affichage.

Fait à Baziege, le 17/04/2024

Par délégation du conseil municipal,
le maire,
Jean ROUSSEL



Le maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Toulouse dans un délai de 2 mois à compter de la présente notification. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible sur le site internet www.telerecours.fr